



Fondation de la faune du Québec

PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

DOCUMENT D'INFORMATION

**DATE LIMITE
15 NOVEMBRE**

MISE À JOUR : SEPTEMBRE 2025

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
1.1. MENACES PRIORITAIRES	4
2. OBJECTIFS	4
3. ORGANISMES ADMISSIBLES.....	4
4. TERRITOIRE D'INTERVENTION.....	5
5. CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	5
6. PRIORITÉS.....	6
7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	7
8. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	7
9. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	9
10. COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	10
11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	11
12. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	11
13. RENSEIGNEMENTS.....	12

1. Description du programme

Le *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* offre une aide financière aux initiatives de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels en ayant pour cible la conservation de la biodiversité, et ce, tout en formant les publics cibles aux problématiques environnementales locales.

Le programme vise à mettre en valeur des milieux naturels dans le respect de la capacité de support des écosystèmes et des intérêts des collectivités locales.

Par la création de ce programme, la Fondation de la faune du Québec et Hydro-Québec souscrivent aux principes suivants :

- Soutenir des initiatives locales qui traduisent la volonté des collectivités de prendre en charge leur milieu de vie ;
- Miser sur des projets structurants et rassembleurs bénéficiant du soutien actif et de l'expertise de plusieurs partenaires ;
- Financer des initiatives qui génèrent des retombées environnementales, sociales et économiques positives et tangibles ;
- Favoriser l'accès du public aux milieux naturels en harmonisant les usages de manière à préserver les fonctions écologiques associées à ces milieux.

Aux fins du présent programme, les termes suivants sont ainsi définis :

- **Milieu naturel d'intérêt** : Toute portion de territoire, ayant subi peu d'altérations par les activités anthropiques, qui est favorable au maintien de composantes biotiques et abiotiques permettant de soutenir une diversité d'espèces fauniques et floristiques formant des populations viables.
- **Mise en valeur** : Réalisation d'actions structurantes dans l'objectif d'améliorer l'état initial d'un milieu naturel pour en optimiser les biens et services écologiques aux bénéfices des collectivités, et ce, dans une optique de développement durable.

1.1. Menaces prioritaires

Le programme cible les principales menaces susceptibles d’avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, la faune et ses habitats. Les initiatives soumises au programme doivent viser à aborder, de manière concrète et concertée, une ou des menaces présentées dans le tableau ci-dessus.

Les menaces présentées dans ce tableau font référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*¹.

Principales menaces standardisées priorisées par la Fondation	Définition
1. Développement résidentiel, commercial, industriel touristique et récréatif ¹	Toute installation anthropique et/ou utilisation non agricole du territoire dont l’empreinte écologique est importante.
2. Intrusions et perturbations humaines	Menaces liées aux activités humaines, non associées à l’utilisation des ressources biologiques, qui altèrent, détruisent et/ou perturbent les habitats et les espèces qui y sont associées.
3. Modifications des systèmes naturels	Menaces liées à des activités généralement effectuées pour contribuer au bien-être des humains qui ont des impacts sur les habitats (ex. Artificialisation des berges).

2. Objectifs

Le *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* vise à soutenir les initiatives de mise en valeur, d’aménagement et d’implantation d’infrastructures facilitant l’accès du public aux milieux naturels tout en assurant la protection de la biodiversité et des habitats.

Les objectifs du programme sont :

- Garantir l’accessibilité durable et la mise en valeur à long terme des milieux naturels de qualité ;
- Favoriser la connectivité écologique entre différents milieux naturels ;
- Transférer les connaissances et former des intervenants clés et/ou les utilisateurs du milieu quant aux attitudes à adopter, aux comportements à modifier et aux moyens à prendre pour conserver les milieux naturels ;
- Assurer la protection de milieux naturels à haute valeur écologique.

3. Organismes admissibles

Tout organisme public ou privé est admissible au soutien financier de ce programme. Cependant, pour les projets d’acquisition de titres de propriété ou d’une servitude, seuls les organismes à but non lucratif dont la mission est la conservation et la protection du patrimoine naturel du Québec sont

^{1 1} : MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0*. Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.

admissibles².

Les particuliers ne sont pas admissibles au programme.

4. Territoire d'intervention

L'ensemble du territoire québécois en priorisant les milieux naturels permettant l'accès au public.

5. Champs d'intervention et activités admissibles

Pour être admissible au programme, un projet doit agir sur une ou plusieurs menaces prioritaires et s'inscrire dans l'un des champs ou activités d'intervention suivants.

Tout projet déposé au *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* doit présenter une activité principale de **mise en valeur** d'un milieu naturel³ (voir définition en page 3).

➤ **Mise en valeur de milieux naturels (activité principale)**

Ensemble des interventions visant à favoriser l'utilisation durable des milieux naturels ou d'une ressource faunique. Les interventions ne doivent pas ou peu causer de préjudice aux habitats fauniques et floristiques, ni porter atteinte à la biodiversité.

Sans être exhaustives, ces activités peuvent prendre la forme de :

- Implantation et mise à niveau de structures d'encadrement des accès (ex. : sentiers) ;
- Balisage de sentiers ;
- Implantation de structures d'observation durable.

➤ **Aménagement d'un milieu naturel ou restauration d'habitats dégradés**

Aménagement : Ensemble d'interventions sur le terrain visant à créer, maintenir, voire améliorer des milieux naturels non dégradés.

Restauration : Ensemble d'interventions sur le terrain visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé, notamment en termes de composition, de structure, de dynamique et de ses fonctions écologiques.

Sans être exhaustives, ces activités peuvent prendre la forme de :

- Plantation d'arbres et d'arbustes et ensemencement d'herbacées ;
- Aménagement de microstructures pour la faune (nichoirs, hibernacles, abris, etc.) ;
- Réfection de passages pour la faune (ponts, ponceaux, passe migratoire) ;
- Mise en méandre du cours d'eau et autres activités de restauration de cours d'eau.

² De façon exceptionnelle, un projet d'acquisition réalisé par une municipalité pourrait être admissible sous des conditions bien établies et strictes. Celle-ci devra notamment démontrer de quelle façon la vocation de conservation sera garantie et maintenue à perpétuité.

³ Une priorité sera accordée aux **milieux naturels** pour lesquels la **valeur écologique est reconnue et démontrée**, notamment à la suite d'inventaires réalisés par des professionnels. Il en va de même pour les milieux naturels identifiés dans le cadre d'un exercice de priorisation ou d'une stratégie de conservation à l'échelle provinciale ou régionale.

➤ **Protection/Acquisition de terrains et servitudes de conservation à perpétuité**

Ensemble de démarches en intendance privée visant à préserver l'état et la dynamique naturelle des écosystèmes à long terme, par le biais de divers outils de conservation légaux ou autres mesures de conservation efficaces.

Sans être exhaustives, ces activités peuvent prendre la forme de :

- Achat ou don de servitudes réelles ou personnelles ;
- Actes notariés ou frais notariaux.

➤ **Transmission de connaissances (sensibilisation)**

Ensemble d'actions visant à partager des connaissances sur des enjeux de biodiversité pour favoriser des changements de pratiques et de comportements.

Sans être exhaustives, ces activités peuvent prendre la forme de :

- Conception de dépliants et de matériel pédagogique ;
- Rencontre avec des gestionnaires du territoire ;
- Réalisation de panneaux d'interprétation ou de capsules vidéo.

Pour toute activité de transfert de connaissances, une description détaillée des activités prévues et une version préliminaire du contenu des formations, outils, ou documents (ex. : table des matières d'un guide, thèmes abordés dans le cadre d'une formation) sont attendues lors du dépôt de la demande. Des copies des outils ou documents produits seront demandées à la fin du projet.

6. Priorités

Tout projet déposé au programme doit présenter une activité principale de mise en valeur d'un milieu naturel⁴ (voir définition en page 3).

Sont jugés comme prioritaires, les projets comportant les types d'activités suivants :

- La conception et l'installation d'infrastructures favorisant la protection de milieux naturels et leur mise en valeur durable ;
- La conservation et la restauration écologique d'écosystèmes urbains ;
- Le développement d'outils de transfert de connaissances et de sensibilisation en support aux actions de mise en valeur de sites à haute valeur écologique.

Champ d'intervention	Priorité
Mise en valeur de milieux naturels	1
Aménagement et restauration de milieux naturels	2
Protection de milieux naturels/Acquisition	3
Transmission de connaissances (Éducation et sensibilisation)	4

⁴ Une priorité sera accordée aux milieux naturels pour lesquels la valeur écologique est reconnue et démontrée notamment à la suite d'inventaires réalisés par des professionnels. Il en va de même pour les milieux naturels identifiés dans le cadre d'un exercice de priorisation ou d'une stratégie de conservation à l'échelle provinciale ou régionale.

7. Activités non admissibles

- Activités situées sur des terrains qui ne sont pas accessibles au public ;
- Activités récurrentes ou en lien avec la mission de base d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux ;
- Implantation d'aire de repos, de stationnement, de bâtiment d'accueil et d'installations sanitaires, de mobilier urbain ou de parc ;
- Activités de nature strictement récréotouristique et économique ;
- Création de nouveaux réseaux de sentiers sans égard à la protection de la biodiversité ;
- Aménagement de structures de contrôle d'une ou de plusieurs espèces fauniques ;
- Intervention directe visant à accroître des populations fauniques ou floristiques exploitées (ex. : ensemencement) ou la réintroduction de populations disparues. Si de tels projets comportent des volets afférents visant l'amélioration de l'habitat et des activités de sensibilisation et d'éducation, ces volets sont admissibles ;
- Organisation de conférences, de colloques ou de forums ;
- Conservation volontaire (intendance privée) ;
- Sensibilisation à des problématiques environnementales d'ordre général ;
- Collecte de fonds ou toute autre campagne de financement ;
- Verdissement de cours d'école, de ruelles, de jardins communautaires et de toits verts ;
- Étude d'avant-projet et de démarchage pour l'obtention de permis, de certificat, de plans et devis, etc. ;
- Acquisition de connaissances et de caractérisation environnementale ;
- Création ou de mise à jour de banques de données ;
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Corvée de nettoyage ;
- Recyclage ou valorisation de matières résiduelles ;
- Activités expérimentales, de recherche scientifique, universitaire ou fondamentale, de recherche et développement, et de démonstration de technologies ;
- Activités visant à intervenir sur la fonction première des équipements d'Hydro-Québec ;
- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique ;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage ;
- Tous projets qui portent des dommages causés par la faune ;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

8. Aide financière et coûts admissibles

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 36 mois. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir, selon le scénario, 50 %, 75 % et jusqu'à 100 %* des coûts admissibles du projet.

TABEAU 1 : Répartition du % de l'aide par contribution et exigence de reddition de compte associée

MONTANT DU FINANCEMENT DEMANDÉ	POURCENTAGE MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME	RAPPORT FINANCIER DU PROJET
< 50 000 \$	100 % ⁽¹⁾	Bilan financier
≥ 50 000 \$ <100 000 \$	75 % du financement total du projet	Bilan financier avec pièces justificatives
≥ 100 000 \$	50 % du financement total du projet	Bilan financier avec rapport de mission d'examen

L'aide financière octroyée peut s'étaler sur un maximum de **36 mois**. Toutefois, les projets d'aménagement et de restauration pourraient nécessiter des suivis et des entretiens pour lesquels les promoteurs devront produire un rapport annuel après la fin du projet. Ce suivi devra porter sur les trois années subséquentes.

Seules les dépenses directes, jugées essentielles à la réalisation du projet, sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, etc.).

Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
- Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.) ;
- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatique pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat ;
- Pour les projets d'acquisition en milieux naturels (frais directs et indirects) :
 - Contribution maximale de 100 000 \$ attribuable à l'ensemble des frais admissibles associés à l'acquisition de la propriété. De plus, le projet doit obligatoirement inclure un volet « éducatif » ou de « mise en valeur » représentant au minimum 10 % de la contribution du programme. Le site doit aussi permettre un accès au public selon des modalités qui respectent l'intégrité écologique du milieu naturel ;

- Le prix d'achat des terres ou de la servitude ;
- Les droits de mutation immobilière et les ajustements de taxes municipales et scolaires ;
- Les frais liés à d'autres types d'ententes (ex. : les frais de location dans le cas d'un bail) ;
- Les frais de l'évaluation de la juste valeur marchande de la propriété ou de la servitude ;
- Les frais d'arpentage de la propriété (description technique en cas de servitude ou de réserve naturelle d'une partie de lot) ;
- Les frais d'arpentage (plans et bornage) en cas de création de nouveaux lots ;
- Les frais de notaire et d'avocat (frais légaux, frais de recherche de titres, frais d'enregistrement) ;
- Les frais associés au salaire d'un conseiller en conservation pour l'accompagnement des propriétaires dans leurs démarches de protection légale de leur terrain et le suivi auprès du notaire pour la préparation des actes ;
- Les frais pour la création d'un fonds de gestion/dotation : le montant versé au fonds de gestion de la propriété. La Fondation pourrait octroyer un montant représentant au plus 10 % de la juste valeur marchande de la propriété pour un montant maximal de 30 000 \$.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans ;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Les frais associés à la réalisation d'activités d'ordre récurrentes liées à la mission de l'organisme.

9. Critères d'évaluation

Les projets admissibles, dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme, seront évalués sur la base des critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants :
 - Sous-critère :
 - Ampleur de l'intervention proposée ;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet ;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet.
 - Sous critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains fauniques/écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet.
 - Sous critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;

- Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet.
 - Sous critères :
 - Coûts/bénéfices du projet ;
 - Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires.
 - Sous critères :
 - Expertise et capacité du requérant ;
 - Engagement des partenaires.
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

10. Comment soumettre une demande d'aide financière

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fondationdelafaune.qc.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires.

Pour les projets de **mise en valeur, d'aménagement et de restauration** :

- Description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés ;
- Plans et devis pour l'implantation d'infrastructures d'envergure ;
- Photos, croquis ou plans et devis réalisés par un professionnel ;
- Carte de localisation des travaux prévus et des éléments d'intérêt écologique sensibles à protéger ;
- Carte des sentiers projetés et des éléments d'intérêt écologique sensibles à protéger ;
- Futures modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du milieu naturel ciblé.

Pour les projets de **protection et acquisition** :

- Carte détaillée de localisation des lots visés (et numéros) et des secteurs déjà protégés ;
- Rapport de caractérisation écologique ou faunique de la propriété à protéger ;
- Rapport d'évaluation récent de la juste valeur marchande de la propriété à protéger ;
- Promesse de vente ou de donation signée par le propriétaire (si disponible).

Pour les projets de **transfert de connaissances** (sensibilisation/éducation) :

- Clientèle, le nombre de personnes ou d'organismes visés ;
- Modalités de diffusion ;

- Portrait sommaire du contenu, table des matières, etc.

11. Date limite pour soumettre une demande

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le 15 novembre de chaque année.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse. Voir le site Internet de la Fondation pour connaître les détails du processus de cheminement d'une demande d'aide financière.

12. Obligations du promoteur

Le représentant du promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Les documents qui devront être fournis à la fin du projet sont :

- Le *Rapport final* incluant :
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et résultats ;
 - La revue de presse des activités de communication réalisées ;
- Le *Bilan financier* complet et en fonction du montant octroyé, les pièces justificatives (ex. : factures, journal des salaires) (disponible sur la page Internet du programme) ;
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur la page Internet du programme).

Activités obligatoires d'inauguration public/dévoilement/communications

Le promoteur devra fournir/prévoir

- Une activité de communication : inauguration publique (début du projet) ou dévoilement (fin de projet) ;
- Une revue de presse (ex. articles parus dans les hebdomadaires régionaux, site WEB des partenaires, etc.).

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien des aménagements au cours des trois années suivant la réalisation des travaux. Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi et l'entretien des infrastructures implantées. Un rapport annuel de suivi et d'entretien devra être transmis à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet. À cette fin, la Fondation met à la disposition des promoteurs une fiche de suivi et d'évaluation des aménagements réalisés.

(https://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/158).

Cette fiche annuelle devra être déposée à la Fondation au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année de l'entretien et du suivi. Pour remplir le formulaire, le promoteur peut se référer au document « Qu'est-ce qu'un suivi ? » dans le document de référence.

La chasse, la pêche et le piégeage doivent être maintenus là où ils étaient pratiqués avant l'enregistrement de l'acte d'acquisition ou de l'entente de conservation et peuvent être autorisés si les lois en vigueur le permettent. Lorsque la capacité de support de l'habitat le permet, la Fondation pourrait demander qu'un accès public soit donné aux terrains. L'accès peut cependant être contrôlé et tarifé.

13. Renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable du programme.

Responsable du *Programme Hydro-Québec pour la Mise en valeur des milieux naturels* :

Jean-Éric Turcotte

Courriel : jean-eric.turcotte@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 162

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca



Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

418 644-7926 | projets@fondationdelafaune.qc.ca

fondationdelafaune.qc.ca